



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor

Période du 1er octobre au 31 décembre 2006

16 avril 2007

*Ce rapport contient 24 pages
dont 19 pages d'annexes*



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Pacifique Issoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Paris la Défense, le 16 avril 2007

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2006 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le quatrième trimestre 2006, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

Nos travaux ont été effectués selon la Norme Internationale IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en oeuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe III de ce rapport, ont consisté principalement à rapprocher les droits pétroliers de la République avec les encaissements du Trésor, et plus précisément à réconcilier :

- Les chiffres relatifs aux droits pétroliers de la République avec les données et les lettres de fiscalité des opérateurs, et
- Les chiffres relatifs aux encaissements du Trésor avec d'une part les notes de calcul de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) et d'autre part les relevés bancaires du Trésor correspondants. Nous ne nous prononçons pas sur les notes de calcul, qui sont des documents émis par la SNPC mais ne sont pas des documents commerciaux.

*

*

*

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations suivantes :

1 Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le "Statement 1"

- Sur la base des déclarations des opérateurs pétroliers, la production pétrolière du Congo du 4^{ème} trimestre 2006 est de 24,5 millions de barils (contre valeur indicative : 685,6 milliards de francs CFA), et les droits de la République sont de 12,1 millions de barils (contre valeur indicative : 340,9 milliards de francs CFA).
- Les livraisons de barils à la CORAF sont assurées par les seuls opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Sur le 4^{ème} trimestre 2006 l'application de cette garantie a engendré le prélèvement de 292 K barils au mois de novembre par l'opérateur 1. et de 513 K barils sur le trimestre par l'opérateur 2. pour une valeur total de 21,5 milliards de francs CFA. Ce prélèvement est constaté sur la ligne "Mise en jeu Aval Etat/CORAF" du Statement 1 et détaillé au tableau II de l'Annexe II.

2 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 276,7 milliards de francs CFA sont en accord avec les relevés bancaires du Trésor, qui sont des documents externes au Ministère des Finances.

3 Commercialisation par la SNPC

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République, y compris les encaissements reçus au titre des pré-paiements mis en place pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4^{ème} trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC – qui ne sont pas documentés par une source externe - et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne). Cet écart s'élève à 3,7 milliards de francs CFA en défaveur de la République.

L'écart sur encaissements nets de la période, qui s'élève à 11,6 milliards de francs CFA en défaveur de la République, est détaillé en Annexe II Tableau VII.

4 Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Au 1^{er} octobre, les opérateurs des terminaux pétroliers ont procédé à une régularisation des positions matière. En conséquence, les positions de la République ont été ajustées de la façon suivante :
 - Augmentation sur le Djéno mélange de 8 953 barils ;
 - Augmentation sur le N'kossa Blend de 73 089 barils.

Nous restons en attente d'explication sur les régularisations effectuées au terminal sur les "positions matière" de la République pour le Djéno mélange et le Nkossa blend.

- La "position matière" de la République sur le Djéno présente des écarts de 19 829 barils, 20 803 barils et 30 071 barils, respectivement aux mois d'octobre, novembre et décembre 2006 entre les chiffres du notionnel et ceux des déclarations de l'opérateur du terminal en défaveur de la République. Nous restons en attente d'explication sur ces écarts. Le détail est en Annexe II Tableau III
- La "position matière" de la République sur le Nkossa propane présente un écart de 19 165 barils, au mois d'octobre 2006, entre les chiffres du notionnel et ceux des déclarations de l'opérateur du terminal, et ce en faveur de la République. Cet écart résulte d'une correction rétroactive du partage de production du mois de juin 2005, par application du prix fiscal définitif du propane, alors que le partage avait été laissé au prix provisoire par l'opérateur 1. Le détail est en Annexe II Tableau III. Nous sommes en attente de la déclaration écrite par l'opérateur 1 de cette correction.
- La « position matière » de la République est minorée de 11 111 barils au mois de décembre 2006 suite à une régularisation sur stock entre la SNPC et la République. Nous restons en attente de la documentation justifiant cette régularisation

ANNEXE I

P x	Statement 1.		Note	4ème trimestre 2006	
				Bbls	KFrF CFA
f i s c a l	Production du Congo		Px fiscal	24 507 667	685 599 504
	Droits de la République		Px fiscal	12 057 595	340 873 181
	Production Stockée		Px fiscal	506 923	16 165 442
	Commercialisation		Px fiscal	11 550 672	324 707 739
	Livraisons CORAF		11		
	Régularisation sur stock République / SNPC		13	11 111	172 655
	Brut vendu par la SNPC			9 771 288	275 806 256
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 768 273	48 728 829
	Commercialisation des livraisons CORAF		11	-	-
	Écarts sur encaissement SNPC				
Commissions de la SNPC & associés					
Subvention accordée à la CORAF					
Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)					
Encaissements reçus sur les livraisons CORAF				-	
S N P C	Commercialisation par la SNPC			9 771 288	275 806 256
	Taxe Maritime				-781 188
	Pré-paiement cargaison				-
	Remboursement pré-paiement cargaison				-
	Remboursement pré-paiement financier				-
	Frais de pré-paiement & associés				-
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés				-
	Commissions de la SNPC & associés				-3 880 882
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		4		-3 662 571
	Écarts sur encaissement SNPC		5		-11 526 244
Écarts sur matière SNPC		6		-17 837	
Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)		7			
Encaissements reçus de la SNPC				255 937 535	
O p é r e u r	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 768 273	48 728 829
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.		8		-3 496 222
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)		9		-3 929 797
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)				-4 104 294
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)		12		-1 922 349
	Mise en jeu aval Etat/CORAF		10		-21 556 803
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)		4		-1 924 800
Encaissements reçus des opérateurs				11 794 565	
Total des Encaissements				267 732 099	

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1
--

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalité & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux ; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements non récurrents sur la fiscalité.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent, à de la fiscalité commercialisée par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiement, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Les "écarts sur matière" correspondent à des différences sur les droits commercialisés de la République entre, d'une part les données de l'opérateur du terminal, et d'autre part les notes de calcul de la SNPC. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Les chiffres indiqués sur cette ligne correspondent aux prélèvements de 292 KBbls au mois de novembre par l'opérateur 1 et 171 KBbls mensuellement, en lieu et place de l'accord de commercialisation, par l'opérateur 2, suite à l'application de la garantie mentionnée dans la note 11 pour défaut de paiement, par la CORAF, des livraisons effectuées.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons à la CORAF sont principalement assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

A compter du deuxième trimestre 2004, l'opérateur 2 déduit des droits de l'État les quantités livrées par lui à la CORAF.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Les chiffres indiqués sous cette rubrique correspondent aux prélèvements effectués sur les droits de la République au profit de la SNPC.

<p style="text-align: center;">ANNEXE II TABLEAUX ANNEXES</p>

- **Tableau I : "État des droits pétroliers de la République" du Congo du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006**

- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" sur les droits pétroliers mensuels de la République du Congo du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006**

- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" des droits de la République du Congo du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006**

- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006**

- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006**

- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison SNPC entre prix fiscal et prix commercial" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006**

- **Tableau VII : "Etat de suivi des écarts sur matière et sur encaissement par cargaison SNPC" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006**

- **Tableau VIII : "Titres miniers"**

- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois d'octobre, novembre et décembre 2006 (provisoires)**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2006	VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls			TOTAL en Bbls
	Octobre	Novembre	Décembre	
Redevance	990 685,5	1 069 543,8	994 696,4	3 054 925,8
Profit-Oil	2 496 584,6	2 527 384,4	2 648 995,8	7 672 964,7
Excess ENI	-0,0	0,0	-0,0	-0,0
Excess T.E&P	61 575,3	95 392,8	0,0	156 968,0
Excess Zetah	309 420,4	260 763,1	181 009,3	751 192,8
P.I.D.	50 459,2	49 454,9	49 703,5	149 617,7
15 % Yanga - Sendji	85 007,8	92 549,3	94 369,4	271 926,5
TOTAL	3 993 732,7	4 095 088,3	3 968 774,5	12 057 595,5
Djéno	1 974 763,3	2 039 753,6	2 010 579,5	6 025 096,4
Nkossa	1 935 108,2	1 879 209,1	1 867 066,7	5 681 384,1
Butane	39 610,6	39 372,3	40 832,4	119 815,3
Propane	44 250,7	46 196,2	50 295,9	140 742,7
Yombo		90 557,0		90 557,0
TOTAL	3 993 732,7	4 095 088,3	3 968 774,5	12 057 595,5

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2006 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	14 084,6	14 274,6	14 280,6	42 639,8
Redevance				-
Mise en jeu aval Etat/CORAF		291 540,0		291 540,0
Profit Oil	32 000,0	25 000,0		57 000,0
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)	21 361,7	52 248,7		73 610,5
Opérateur 1.	67 446,3	383 063,4	14 280,6	464 790,3
PID				-
Redevance				-
Profit Oil				-
A.s.C. article 3.4.3			19 302,3	19 302,3
Opérateur 6.			19 302,3	19 302,3
PID	36 374,6	35 180,3	35 423,0	106 977,9
Déduction Livraison CORAF	18 123,9	27 234,8	25 164,3	70 523,0
Accord Centrale à gaz	15 832,9	22 808,9	14 567,1	53 209,0
Accord commercial				-
Coûts Yanga - Sendji	14 176,6	7 955,2	15 069,4	37 201,2
Auto pompage CORAF				-
Mise en jeu aval Etat/CORAF	171 000,0	171 000,0	171 000,0	513 000,0
Excess Cost-Oil				-
Opérateur 2.	255 508,1	264 179,2	261 223,8	780 911,1
Redevance Boudi				-
Profit-Oil Boudi				-
Opérateur 3.				-
Regularisation stock République/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC	1 795 549,0	920 587,0	1 840 996,0	4 557 132,0
SNPC	1 795 549,0	920 587,0	1 840 996,0	4 557 132,0
Livraisons CORAF				-
CORAF				-
DJENO mélange	2 118 503,4	1 567 829,6	2 135 802,6	5 822 135,6
NKOSSA blend				
PID	635,6	584,5	568,5	1 788,6
Redevance	92 784,1	98 439,8	100 950,0	292 174,0
Profit-Oil				-
PGA Article 4	21 500,0	21 500,0	21 500,0	64 500,0
PGA Article 6 + A.s.C.	1 090,6	1 406,9		2 497,5
PGA Article 7				-
PGA Article 8				-
SNPC Droits Cédés				-
Opérateur 1.	116 010,3	121 931,3	123 018,5	360 960,1
Regul. Accord CàG Chevron /SNPC	30 000,0	30 000,0	30 000,0	90 000,0
Excess Cost-Oil				-
Opérateur 2.	30 000,0	30 000,0	30 000,0	90 000,0
Regularisation stock République/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC	1 901 573,0	997 503,0	1 901 607,0	4 800 683,0
SNPC	1 901 573,0	997 503,0	1 901 607,0	4 800 683,0
NKOSSA blend	2 047 583,3	1 149 434,3	2 054 625,5	5 251 643,1

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2006 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
BUTANE				
PID	14,9	13,7	13,3	41,9
Redevance	5 409,2	5 672,8	5 880,2	16 962,1
Profit-Oil	1 590,8		1 742,5	3 333,3
Opérateur 1.	7 014,9	5 686,5	7 635,9	20 337,3
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC				-
	78 809,0	43 118,0	43 215,0	-
SNPC	78 809,0	43 118,0	43 215,0	165 142,0
BUTANE	85 823,9	48 804,5	50 850,9	185 479,3
PROPANE				
PID	25,0	23,0	22,4	70,4
Redevance	8 125,2	8 471,2	9 213,2	25 809,6
Profit-Oil			6 092,5	6 092,5
Opérateur 1.	8 150,2	8 494,1	15 328,1	31 972,5
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC			11 111,0	11 111,0
	248 331,0			248 331,0
SNPC	248 331,0		11 111,0	259 442,0
PROPANE	256 481,2	8 494,1	26 439,1	291 414,5
YOMBO				
Opérateur 5.				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
YOMBO				
TOTAL	4 508 391,9	2 774 562,5	4 267 718,1	11 550 672,5
DJENO mélange	2 118 503,4	1 567 829,6	2 135 802,6	5 822 135,6
NKOSSA blend	2 047 583,3	1 149 434,3	2 054 625,5	5 251 643,1
BUTANE	85 823,9	48 804,5	50 850,9	185 479,3
PROPANE	256 481,2	8 494,1	26 439,1	291 414,5
YOMBO				
TOTAL	4 508 391,9	2 774 562,5	4 267 718,1	11 550 672,5

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-2 082 129	-1 532 649	-2 100 380	-5 715 158
Droits de l'Etat	1 957 386	2 022 488	1 993 153	5 973 027
Production stockée	-124 743	489 839	-107 227	257 869
Stock Initial Opérateur	-228 382	-372 954	96 082	-505 254
Stock Final Opérateur	-372 954	96 082	-41 216	-318 088
Variation de stock	-144 572	469 036	-137 298	187 166
ECART	19 828	20 803	30 071	70 702
NKOSSA blend				
Commercialisation	-2 047 583	-1 149 434	-2 054 625	-5 251 643
Droits de l'Etat	1 916 185	1 861 363	1 849 137	5 626 686
Production stockée	-131 398	711 929	-205 488	375 042
Stock Initial Opérateur	-429 042	-559 805	152 708	-836 139
Stock Final Opérateur	-559 805	152 708	-52 212	-459 309
Variation de stock	-130 763	712 513	-204 920	376 830
ECART	-635	-584	-568	-1 787
BUTANE				
Commercialisation	-85 824	-48 804	-50 851	-185 479
Droits de l'Etat	39 583	39 347	40 807	119 737
Production stockée	-46 241	-9 458	-10 043	-65 742
Stock Initial Opérateur	44 989	-1 237	-10 680	33 072
Stock Final Opérateur	-1 237	-10 680	-20 711	-32 628
Variation de stock	-46 226	-9 443	-10 031	-65 700
ECART	-15	-15	-12	-42

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
PROPANE				
Commercialisation	-256 481	-8 494	-26 439	-291 414
Droits Etat	44 204	46 153	50 254	140 611
Production stockée	-212 277	37 659	23 815	-150 803
Stock Initial Opérateur	76 187	-116 925	-79 243	-119 981
Stock Final Opérateur	-116 925	-79 243	-55 406	-251 574
Variation de stock	-193 112	37 682	23 837	-131 593
ECART	-19 165	-23	-22	-19 210
YOMBO				
Commercialisation	0	0	0	0
Droits Etat	0	90 557	0	90 557
Production stockée	0	90 557	0	90 557
Stock Initial Opérateur				0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	0	90 557	0	90 557
ECART	0	0	0	0
Production stockée	-514 659	1 320 526	-298 944	506 923,0

Annexe II **Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC**

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
06-oct-06	Butane	43 300,7	43 301	14-déc-06	868 776 973
11-oct-06	Nkossa	950 536,3	950 536,3	14-déc-06	11 668 758 358
				18-déc-06	14 742 565 798
15-oct-06	Djeno	875 033,1	875 033,1	18-déc-06	8 757 434 202
				19-déc-06	13 483 787 977
19-oct-06	Nkossa	951 037,2	951 037,2	19-déc-07	5 516 212 023
				27-déc-06	21 787 593 006
28-oct-06	Butane	35 508,1	35 508,1	27-déc-06	711 266 795
				27-déc-06	1 001 140 199
29-oct-06	Propane	248 330,7	248 330,7	28-déc-06	1 800 000 000
				24-janv-07	1 007 756 475
30-oct-06	Djeno	920 515,7	920 515,7	24-janv-07	1 992 243 525
				24-janv-07	19 000 000 000
				24-janv-07	3 180 484 288
14-nov-06	Nkossa	997 503,4	997 503,4	24-janv-07	23 819 515 712
				24-janv-07	4 968 288 513
23-nov-06	Butane	43 117,5	43 117,5	25-janv-07	810 551 758
				25-janv-07	14 221 159 729
24-nov-06	Djeno	920 587,4	920 587,4	25-janv-07	2 000 000 000
				1-févr-07	7 482 383 409
04-déc-06	Nkossa	951 046,7	951 046,7	1-févr-07	20 517 616 591
				16-févr-07	8 155 039 786
16-déc-06	Djeno	920 439,0	920 439,0	27-févr-07	13 731 412 489
20-déc-06	Nkosaa	950 560,8	950 560,8	16-févr-07	28 658 121 692
				16-févr-07	12 186 838 522
24-déc-06	Djeno	920 557,2	920 557,2	19-févr-07	1 000 000 000
				19-févr-07	1 600 000 000
				27-févr-07	10 473 273 696
30-déc-06	Butane	43 215,4	43 215,4	27-févr-07	795 313 815
Total des encaissements reçus de la SNPC				255 937 535 331	

Annexe II Tableau V : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF

(Non applicable pour le 3^{ème} trimestre 2006)

Encaissements au titre des pompages CORAF			Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Référence	Cargaison de l'État	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
Total des encaissements reçus de la SNPC			0	

Annexe II **Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**
(prix fiscal - prix commercial)

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			Cargaison à 100% République		Valorisation au prix fiscal en MFrF CFA		Valorisation au prix SNPC en MFrF CFA		Total des écarts
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison à 100%	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant		
06-oct-06	Butane	43 300,7	43 300,7	\$/CFA 41,370	931,8	498,000 41,370	892,1		-39,7
11-oct-06	Nkossa	950 536,3	950 536,3	\$/CFA 56,858	28 111,5	498,000 56,858	26 914,7		-1 196,8
15-oct-06	Djeno	875 033,1	875 033,1	\$/CFA 51,985	23 660,7	498,000 52,033	22 674,2		-986,4
19-oct-06	Nkossa	951 037,2	951 037,2	\$/CFA 56,858	28 126,4	514,560 56,858	27 824,4		-302,0
28-oct-06	Butane	35 508,1	35 508,1	\$/CFA 41,370	764,1	498,000 41,370	731,5		-32,5
29-oct-06	Propane	248 330,7	248 330,7	\$/CFA 31,300	4 043,0	498,000 31,300	3 870,8		-172,1
30-oct-06	Djeno	920 515,7	920 515,7	\$/CFA 51,985	24 890,5	514,560 52,033	24 646,0		-244,5
14-nov-06	Nkossa	997 503,4	997 503,4	\$/CFA 58,103	29 513,8	498,000 58,103	28 863,1		-650,8
23-nov-06	Butane	43 117,5	43 117,5	\$/CFA 38,768	851,2	498,000 38,768	832,4		-18,8
24-nov-06	Djeno	920 587,4	920 587,4	\$/CFA 52,998	24 844,9	498,000 52,707	24 163,7		-681,2
04-déc-06	Nkossa	951 046,7	951 046,7	\$/CFA 61,675	29 120,0	498,000 61,675	29 210,6		90,6
16-déc-06	Djeno	920 439,0	920 439,0	\$/CFA 55,813	25 504,2	498,000 56,162	25 743,5		239,3
20-déc-06	Nkossa	950 560,8	950 560,8	\$/CFA 61,675	29 105,1	498,000 61,675	29 195,7		90,5
24-déc-06	Djeno	920 557,2	920 557,2	\$/CFA 55,813	25 507,4	498,000 56,162	25 746,8		239,3
30-déc-06	Butane	43 215,4	43 215,4	\$/CFA 38,768	831,7	498,000 38,768	834,3		2,6
					275 806,3			272 143,7	-3 662,6

Annexe II **Tableau VII : Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	M Frf CFA
06-oct-06	Butane	43 301	23	-0,5
30-déc-06	Butane	43 215	900	-17,4
Écarts sur matière SNPC			-	17,8

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls		M Frf CFA
16-déc-06	Djeno	920 439,0		-11 526,2
Écarts sur encaissement SNPC			-	11 526,2

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis	Titulaire	Participations en %		Observation	
		Associés	Opérateur		
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Agip Congo 35%	Likouala S.A 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Agip Congo	Total E&P Congo 50%	Agip Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Agip Congo	Total E&P Congo 35%	Agip Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En développement mais suspendu
	Djambala (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 52%	En production
EX-MARINE VI	Foukanda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 13%	En production
	Mwafi (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 65%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Zetah M&P Congo	Héritage 25%, Tacoma 25%	Maurel & Prom 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
EX-MARINE I	Pointe-Indienne (c)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
	Yombo-Masseko-Youtbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

C : Concession
P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau IX : Prix fiscaux

	Octobre	Novembre	Décembre
Seuil prix haut 2006 en \$			
Emeraude	28,141	28,141	28,141
Pngf	28,141	28,141	28,141
Madingo	28,141	28,141	28,141
Pex	28,773	28,773	28,773
Champs Terre	28,141	28,141	28,141
Nkossa	28,773	28,773	28,773
Nsoko	26,620	26,620	26,620
Marine 6 et 7	28,773	28,773	28,773
Yombo			
Prix fiscal 2006 en \$			
Brut Djéno	51,985	52,998	55,813
Brut Nkossa	56,858	58,103	61,675
Butane	41,370	38,768	38,768
Propane	31,300	31,300	31,300
Brut Yombo	39,343	44,760	40,050
Moyenne	53,324	54,499	57,266
€/ \$ selon la BCE	1,261	1,288	1,321
Frf CFA	520,145	509,228	496,456

ANNEXE III PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE
--

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excess-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : "Répartition de la production" - pour l'opérateur 2 : "Partage de Production" - Pour l'opérateur 3 "Production commercialisée" - pour l'opérateur 4 "Partage de Production").

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi de la commercialisation sur les droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de l'État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excess-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excess-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites "COP" de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III,

- premièrement, avec les quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- deuxièmement, avec les quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- troisièmement, avec les quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- quatrièmement, avec les rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. Etats de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié

- par cargaison, (a) les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI), et (b) les écarts de change entre les taux BCE et les taux utilisés par la SNPC,
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".